



# Bolivie : 10 questions-réponses sur le conflit avec les « coopératives » minières

Par [Katu Arkonada](#)

Mondialisation.ca, 12 septembre 2016

[telesurtv.net](#) 27 août 2016

Région : [Amérique latine & Caraïbe](#)

Thème: [Économie](#)

« Là où Simon Patiño trouva la veine la plus riche d'étain : la Bolivie scellera son indépendance économique »-Le quotidien La Patria salue la nationalisation des mines du 31 octobre 1952

*À la mémoire de Rodolfo Illanes, défenseur héroïque des ressources naturelles*

## 1. Comment sont nées les coopératives minières en Bolivie ?

Les coopératives minières ont pour origine la crise économique mondiale provoquée par le crack de la Bourse de New York en 1929. Beaucoup d'entreprises transnationales entrent en crise et doivent licencier des travailleurs à qui elles remettent des parcelles pour qu'il les exploitent.

La Révolution de 1952 amène avec elle la nationalisation des mines sous le gouvernement de Víctor Paz Estenssoro et la création de la Compagnie Minière de Bolivie (COMIBOL) en renforçant l'exploitation par l'État et en affaiblissant l'exploitation indépendante.

« Là où Simon Patiño trouva la veine la plus riche d'étain : la Bolivie scellera son indépendance économique »-Le quotidien La Patria salue la nationalisation des mines du 31 octobre 1952

## 2. Comment se transforme-t-elle en patronat minier ?

On ne peut pas comprendre la conversion des coopératives minières, avec des travailleurs associés comme n'importe où dans le monde, en petites entreprises minières qui tirent une plus-value non seulement des ressources naturelles mais aussi des travailleurs embauchés, sans comprendre comment le néolibéralisme s'applique en Bolivie.

C'est en 1985, de nouveau sous le gouvernement de Víctor Paz Estenssoro, que le Décret 21060 entre en vigueur, qui permet la « flexibilisation du travail » et entre 1985 et 1986, il y a plus de 20 000 licenciements dans le secteur minier d'État, les licenciés se tournant alors vers les coopératives minières.

Ensuite, c'est Gonzalo Sánchez de Losada, un entrepreneur minier, qui finit de démanteler la COMIBOL en remettant les grandes entreprises aux transnationales et en donnant des

concessions et/ou en transférant à des associés de coopératives les machines, les foreuses, les excavatrices, etc..., transformant ceux-ci en petits entrepreneurs.

### **3. Pourquoi le secteur coopérativiste est-il devenu un allié du processus de changement ?**

Bien qu'ils aient été favorisés par Gonzalo Sánchez de Losada, les membres des coopératives minières sont devenus l'avant-garde de la lutte contre le néolibéralisme. Ils ont été des acteurs essentiels des mobilisations contre le gouvernement de Goni, arrivant à prendre la Place San Francisco, l'action militaire la plus importante des protestations anti-néolibérales. En 2005, quand Carlos Mesa démissionne, ils deviennent l'acteur principal qui empêche l'accès à la présidence de la République des hommes politiques de droite Hormando Vaca Díaz, Président du Sénat et Mario Cossío, Président de la Chambre des Députés, facilitant l'accès à la présidence de Eduardo Rodríguez Veltzé, Président de la Cour Suprême, qui organisera ensuite les élections que gagnera Evo Morales.

C'est pour cela que les coopérativistes miniers sont un acteur politique de première importance, aussi bien qualitativement que quantitativement, puisque de 454 coopératives minières de 1990, on passe en 2005 à 778 coopératives qui emploient des dizaines de milliers de travailleurs.

### **4. Que dit la Constitution bolivienne sur les ressources naturelles, leur propriété et la coopérative minière ?**

La Constitution Politique, dans son article 311, dans le chapitre Structure et Organisation Économique de l'État, stipule que « Les ressources naturelles sont la propriété du peuple bolivien et seront administrées par l'État. »

L'article 369 indique que « L'État sera responsable des richesses minérales qui se trouvent dans le sol et dans le sous-sol quelle que soit leur origine et leur utilisation sera contrôlée par la loi. On reconnaît comme acteurs productifs l'industrie minière d'État, l'industrie minière privée et les sociétés coopératives. »

De même, l'article 370 affirme que « L'État accordera des droits miniers dans toute la chaîne de production, signera les contrats miniers avec des personnes individuelles et collectives sous réserve de respect des normes établies par la loi. II. L'État encouragera et renforcera les coopératives minières pour qu'elles contribuent au développement économique et social du pays. III Le droit minier dans toute la chaîne de production ainsi que les contrats miniers doivent avoir une fonction économique et sociale exercée directement par leurs membres. » Mais, surtout, l'article 371 est clair : Les zones d'exploitation minières attribuées par contrat ne peuvent être ni transférées ni saisies ni transmises par héritage. »

### **5. Que réclament les membres des coopératives minières ?**

La deuxième semaine d'août, les membres des coopératives minières lancent un préavis de grève illimitée sur tout le territoire bolivien en cas de non-satisfaction d'un cahier de doléances en 10 points, qui au cours du conflit, se transformera en 24 revendications parmi lesquelles on peut distinguer :

Le rejet de la Loi Générale sur les Coopératives Minières, en particulier du point qui permet la syndicalisation. Les membres des coopératives, devenus des patrons capitalistes, ne veulent pas de syndicats dans leurs entreprises.

Le rejet de la Loi 535 sur les Mines et la Métallurgie : Cette loi empêche les entreprises privées (nationales ou transnationales) d'investir dans les concessions des coopératives et exige que les concessions minières soient accordées par la COMIBOL. Actuellement, des coopérativistes ont signé au moins 31 contrats avec des entreprises privées, parmi lesquelles certaines transnationales, dont la COMSUR de Sánchez de Losada.

L'assouplissement des règles environnementales : Les coopératives minières se plaignent de la rigueur des démarches nécessaires pour obtenir les licences environnementales, bien que 80% d'entre elles n'accomplissent pas ces démarches.

Pose de réseaux d'énergie à tarifs différenciés : les membres des coopérativistes miniers demandent que l'État installe des lignes électriques dans tous les endroits où ils ont des concessions et qu'en plus, leur tarif soit subventionné.

Réinvestissement des ressources provenant des redevances minières dans le secteur des coopératives. La demande de réinvestissement des redevances qu'ils paient sur la vente des minerais révèle que les coopératives minières ne paient à l'État que 25% des redevances alors que les entreprises privées en paient 85%.

## **6. Quelle a été la position du gouvernement face à ces revendications ?**

Le gouvernement bolivien a eu une position de dialogue en convoquant les patrons des coopératives à des réunions avec les ministres de la Présidence, du Gouvernement (Intérieur) et des Mines tout en se montrant ferme dans sa position de ne pas violer la Constitution face aux demandes corporatistes d'un groupe d'entrepreneurs qui ont cessé de penser au pays pour penser à leurs intérêts privés.



## Barrage routier à Mantecani

### 7. Y a-t-il eu une conspiration comme l'a dénoncé Evo Morales ?

Il y a deux choses sur lesquelles on devrait enquêter ces prochains jours mais c'est une réalité que quand les deux parties, gouvernement et coopératives, se sont rapprochées pour s'asseoir à une table, un fait qui a rendu impossible le dialogue est survenu :

Le lundi 22 août « est apparu » un faux mandat d'arrêt de dirigeants miniers qui a provoqué le passage à la clandestinité des dirigeants de coopératives et le lendemain l'intensification des barrages routiers.

Le mercredi 24 s'est produit l'assassinat de deux mineurs coopérativistes pendant les barrages routiers et dans des circonstances non encore éclaircies, mais tous les indices font penser qu'il s'agit d'une embuscade car l'arme utilisée, de calibre 9 mm, a dû tirer de très près pour causer une blessure mortelle, d'autant plus que l'un des mineurs tués a été atteint au côté. Il y a deux hypothèses : ou un tir ami (étant donné que l'utilisation d'armes à feu par les membres des coopératives a été prouvée) ou un tir de la police (une hypothèse soutenue par une dénonciation du Défenseur du Peuple). Au cas où les tirs seraient venus de la police, ce serait une désobéissance à l'ordre direct du Président Evo Morales non seulement de ne pas tirer mais de ne même pas porter d'armes à feu sur le lieu des barrages.



**Barrage à Panduro**

### 8. Qui était Rodolfo Illanes et pourquoi a-t-il été assassiné ?

Rodolfo Illanes, militant du processus de changement qui avait assumé de nombreux postes de responsabilité était vice-ministre de l'Intérieur et de la Police. Illanes avait été volontaire pour aller à Panduro, le lieu du barrage principal, pour dialoguer avec la direction des coopératives. À Panduro, il a été enlevé et retenu pendant tout le jeudi 25.

Dans une troisième étape qui doit être éclaircie, et quand le gouvernement et la direction des coopératives s'étaient déjà mis d'accord pour renouer le dialogue, se produisit un affrontement confus qui semble avoir fait un troisième mort parmi les mineurs, ce qui aurait été utilisé pour provoquer le lynchage du vice-ministre Illanes, qui est assassiné et dont le corps est abandonné sur le bas-côté de la route dans la matinée. Illanes est mort d'un traumatisme crânien.

## **9. Quel a été le rôle des médias privés dans ce conflit ?**

On peut distinguer deux phases dans l'action d'une bonne partie des médias boliviens durant le conflit avec les mineurs des coopératives.

Jusqu'à la semaine tragique qui s'achève avec l'assassinat d'Illanes, la plupart des médias installent l'idée que le conflit avec le patronat des coopératives minières est une bagarre entre alliés politiques, rejetant et critiquant leurs revendications.

Pendant la semaine qui débute le 22 août, une bonne partie des médias attise le conflit à partir des faux mandats d'arrêt. Ils accordent même un espace et donnent la parole aux dirigeants des coopératives pour démentir le ministre du Gouvernement qui avait déclaré que les mandats étaient faux. Cette nouvelle déclenche les mobilisations et à partir de là, on continue d'alimenter le scénario de confrontation.

Le jeudi 25 et le vendredi 26, avec déjà un vice-ministre enlevé, torturé et assassiné en plus de 3 mineurs tombés dans les affrontements, les journalistes de la droite bolivienne cherchent à installer l'idée que ce qui est arrivé est le fruit de l'intransigeance du gouvernement et de l'absence de dialogue pour faire porter la responsabilité des morts aux deux parties au conflit.

## **10. Quelle est la situation actuelle dans le conflit avec les patrons de coopératives ?**

Le conflit avec les patrons de coopératives est un différend entre le peuple et le capital pour l'excédent. Les mal nommées coopératives veulent la liberté de pouvoir s'associer avec des transnationales et exploiter les ressources naturelles pour obtenir la plus-value la plus élevée possible aussi bien de la Terre Mère que des travailleurs salariés. En ce sens, le gouvernement peut s'asseoir et écouter les demandes mais il ne peut pas violer la souveraineté du peuple bolivien sur les ressources naturelles établie par la Constitution Politique de l'État.

Il faut aussi mentionner la position des mouvements sociaux boliviens, des syndicats paysans et des peuples indigènes qui ont demandé que l'on revienne sur les concessions minières et les privilèges dont jouissent les patrons des coopératives.

Un scénario possible est un remaniement dans la politique d'alliances sociales de l'actuel gouvernement dans lequel les mineurs des coopératives, très discrédités après une semaine tragique qui a fait plusieurs morts dans les manifestations, perdent leur position et leur légitimité politique. Le remaniement se fera aussi à l'intérieur car il semble peu probable que l'actuelle direction des coopératives puisse continuer à conduire le mouvement, d'autant plus que certains de ses dirigeants pourraient être accusés d'être les auteurs matériels ou intellectuels de l'assassinat du vice-ministre Illanes.

Dans tous les cas, il faut déterminer le niveau de la conspiration intérieure et extérieure dénoncée par le Président Evo Morales lors de la conférence de presse de vendredi 26, car la conspiration sera un élément déterminant dans la montée des conflits sociaux d'ici à 2019, année où se jouera la poursuite du processus de changement conduit par le Président Evo Morales.

**Katu Arkonada**

Article original en espagnol : [10 preguntas y 10 respuestas sobre el conflicto con los "cooperativistas" mineros en Bolivia](#), TeleSur, 27 août 2016

*Traduit par Françoise Lopez pour [Tlaxcala](#)*

La source originale de cet article est [telesurtv.net](#)

Copyright © [Katu Arkonada](#), [telesurtv.net](#), 2016

---

Articles Par : **[Katu Arkonada](#)**

**Avis de non-responsabilité** : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexactes.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: [media@globalresearch.ca](mailto:media@globalresearch.ca)

[Mondialisation.ca](#) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: [media@globalresearch.ca](mailto:media@globalresearch.ca)